



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE DU MOULIN TENUE LE LUNDI 16 DÉCEMBRE 2019, À 18H50, À LA SALLE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE.

Présences

- Josée Marc-Aurèle
- Valérie Ouellette
- Annie Campeau
- Isabelle Giroux
- Nathalie Breault
- Linda Brodeur (membre substitut)
- Brigitte Lasnier
- Sophie Léonard
- Audrey Jacques
- Nadir Oliveira Dias
- Mélanie Arseneault
- Mario Laroche
- Claudine Boucher
- Geneviève Papineau (substitut de François Paradis)
- Isabelle Roberge, directrice adjointe
- Liette Jodoin, directrice

Absence

- François Paradis

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum (2)

Madame Josée Marc-Aurèle nous adresse le mot de bienvenue.

Tous les membres ayant été convoqués, le quorum est constaté et l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour (adoption, 3)

CÉ-19-20-17

SUR PROPOSITION dûment faite par madame Valérie Ouellette, secondée par madame Audrey Jacques,

IL EST RÉSOLU d'adopter, à l'unanimité, l'ordre du jour.



3. Revue, adoption, signature et suivi au procès-verbal du 25 novembre 2019 (adoption, 5)

CÉ-19-20-18

SUR PROPOSITION dûment faite par madame Claudine Boucher, secondée par madame Annie Campeau,

IL EST RÉSOLU d'adopter, à l'unanimité, le procès-verbal du 25 novembre 2019.

4. Parole au public (information, 15)

Aucun public.

5. Suivis au procès-verbal (5)

Projet de loi 40 : rien de nouveau pour l'instant.

6. Attestation des montants reçus par notre établissement pour les mesures dédiées et protégées - année scolaire 2019-2020 (adoption, 5)

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE DU MOULIN - MESURES BUDGÉTAIRES DESTINÉES À UN TRANSFERT VERS LE BUDGET DES ÉTABLISSEMENTS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

Considérant que conformément à l'article 473.1 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), le ministre peut prescrire que certaines mesures budgétaires soient destinées à un transfert vers le budget des établissements d'enseignement;

Considérant que les règles budgétaires de l'année scolaire 2019-2020 prévoient que certaines allocations sont dédiées ou protégées, c'est-à-dire destinées à un transfert vers le budget des établissements;

Considérant que les règles budgétaires pour l'année scolaire 2019-2020 demandent que les conseils d'établissement confirment au ministre que ces mesures dédiées et protégées ont été transférées aux établissements et que leur déploiement a été prévu dans le cadre du budget de l'établissement;

Considérant qu'une reddition de comptes doit être faite dans l'outil informatique CollecteInfo du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;



Considérant que la directrice de l'école a présenté au conseil d'établissement l'attestation de la Commission scolaire des Patriotes du transfert des sommes relatives aux mesures dédiées et protégées pour les établissements;

Considérant que cette attestation de transfert ne couvre pas les mesures dédiées suivantes :

- Maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé (11020);
- Acquisition de matériel éducatif destiné aux enfants des classes de maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé (11024);
- Enfants scolarisé à la maison (11043 et 11053);
- Programme *Une école montréalaise pour tous* (15013);
- Projets particuliers visant la persévérance, le raccrochage et la réussite scolaire prioritairement des clientèles 16 à 24 ans (15161);
- Rehaussement et maintien des compétences en littératie des populations adultes les plus vulnérables (15162);
- Intégration de l'éveil à la lecture dans les pratiques familiales (15163);
- Programme *La culture à l'école* – Volets 2, 3 4 et 5 (15182);
- Soutien en mathématique (15530).

Considérant que les établissements ont le choix des moyens pour répondre aux besoins des élèves, certaines allocations dédiées ou protégées aux établissements sont regroupées afin d'être utilisées aux fins prévues au bénéfice de tous les établissements et en services aux élèves;

Considérant que les directeurs d'établissement ont convenu lors de rencontres du Comité consultatif de gestion de mettre en commun certaines allocations dédiées tel qu'expliqué par la Commission scolaire des Patriotes dans son attestation du transfert des sommes relatives aux mesures dédiées et protégées pour les établissements;

Il est proposé par Nathalie Breault:

Que le conseil d'établissement de l'école Du Moulin confirme que les sommes des mesures dédiées et protégées ont bien été allouées par la Commission scolaire des Patriotes à l'établissement et qu'elles ont fait l'objet d'un plan de déploiement dans l'établissement.



CÉ-19-20-19

SUR PROPOSITION dûment faite par madame Brigitte Lasnier, secondée par monsieur Mario Laroche,

IL EST RÉSOLU d'adopter, à l'unanimité, l'attestation des montants reçus par notre établissement pour les mesures dédiées et protégées pour l'année scolaire 2019-2020.

7. Budget révisé (adoption, 5)

Madame Liette Jodoin présente le tableau du suivi budgétaire pour l'année 2019-2020. L'école est en très bonne situation financière. Il est mentionné que les montants reçus des mesures ministérielles seront dépensés d'ici la fin de l'année.

CÉ-19-20-20

SUR PROPOSITION dûment faite par madame Mélanie Arseneault, secondée par madame Geneviève Papineau,

IL EST RÉSOLU d'adopter, à l'unanimité, le budget révisé.

8. Politique relative à l'admission et à l'inscription (information, 5)

Madame Liette Jodoin nous présente les modifications proposées à la *Politique relative à l'admission et à l'inscription*. Ces modifications font suite aux constats faits à la suite de la période d'inscription tenue au printemps dernier. La Commission scolaire privilégie que la fratrie fréquente la même école.

Voici les principales modifications à la Politique :

À compter de l'année scolaire 2020-2021, lors de la période officielle d'inscription, les parents qui inscrivent un enfant à l'éducation préscolaire 5 ans et qui ont un autre enfant de la même fratrie fréquentant une école primaire d'adoption, où il est protégé, doivent informer l'école de secteur de leur désir de réunir les enfants à la même école. Deux choix s'offrent à eux :

- Les parents peuvent demander que l'enfant de l'éducation préscolaire 5 ans rejoigne sa fratrie à l'école d'adoption. Cette école sera l'école de fréquentation de l'enfant de l'éducation préscolaire 5 ans et il y bénéficiera d'une protection aux mêmes conditions que celles de la fratrie, tant et aussi longtemps que sa fratrie initialement protégée fréquentera cette école.

Si l'école d'adoption fréquentée par la fratrie protégée n'offre pas l'éducation préscolaire 5 ans, les parents doivent faire cette démarche lors de la période officielle d'inscription pour la première année de l'enseignement primaire.



- Les parents peuvent demander un retour à l'école de secteur pour l'élève de l'enseignement primaire, afin qu'il rejoigne le membre de sa fratrie inscrit à l'éducation préscolaire 5 ans, aux conditions énoncées à l'article 7.7.7 de la présente politique.

9. Activités extrascolaires de la session d'hiver (adoption, 10)

Madame Claudine Boucher souligne que des activités extrascolaires seront encore offertes gratuitement aux élèves du service de garde après les fêtes. Cet hiver, il y aura les activités suivantes : ciné-Action et karaté.

CÉ-19-20-21

SUR PROPOSITION dûment faite par madame Nathalie Breault, secondée par madame Sophie Léonard,

IL EST RÉSOLU d'adopter, à l'unanimité, les activités extrascolaires de la session d'hiver.

10. Campagne de levées de fonds (information, 20)

Madame Josée Marc-Aurèle nous informe que la prochaine rencontre du sous-comité aura lieu le 14 janvier 2020.

11. Vie à l'école (information, 15)

Préscolaire

Madame Sophie Léonard nous informe des activités du préscolaire :

- Sortie à Exporail ;
- Visite en classe des grands-parents pour jouer à des jeux de société et profiter d'un buffet de sucreries.

1^{re} année

Madame Annie Campeau nous informe des activités du 1^{er} cycle :

- Les élèves vont présenter leur livre cette semaine;
- Les élèves sont en attente de la réception de la lettre au Père Noël;
- L'orthopédagogue effectue actuellement la 2^e partie de monitoring en lecture.

Madame Audrey Jacques nous parle des activités du 2^e cycle :

3^e année :

- Visite en classe des grands-parents;
- Spectacle de danse MARVL à St-Hyacinthe.

4^e année

- Spectacle de danse MARVL à St-Hyacinthe;
- Écriture d'une lettre et mise à la poste de la lettre;



- Sciences : fin du projet parfum;
- Spectacle Multi arts à l'école secondaire du Grand Coteau.

Madame Valérie Ouellette nous parle des activités du 3^e cycle :
5^e année

- Projet d'écriture « Dans ma boule de Noël ».

6^e année :

- Projet « mini chef » : les élèves enregistrent sur vidéo la réalisation de leur recette (lien avec les mathématiques) et présentent le film à la classe;
- Les élèves vont lire un album de Noël aux élèves de 1^{re} année;
- Création d'un jeu électrique.

12. Service de garde (information, 10)

Madame Claudine Boucher mentionne qu'en cette fin de mois de décembre, les élèves des 1^{re} et 2^e années participant à la chorale présenteront leur spectacle ainsi que les élèves en improvisation. Au retour des fêtes, il y aura poursuite des activités régulières.

13. Comité de parents (information, 5)

La dernière rencontre a eu lieu le 5 décembre. Voici les sujets qui ont été abordés :

- Consultation sur la *Politique relative aux contributions financières* pouvant être exigées des parents (guide) ;
- Consultation sur la *Politique relative à la perception des créances* ;
- Présentation sur les campagnes de financement ;
- Les bons coups ;
- Retour de consultation sur le calendrier scolaire 2020-2021.

14. Correspondance (information, 5)

Aucune correspondance.

15. Levée de l'assemblée (adoption, 1)

CÉ-19-20-22

SUR PROPOSITION dûment faite par madame Nadir Oliveira Dias et secondée par madame Isabelle Giroux,

IL EST RÉSOLU d'adopter, à l'unanimité, de lever l'assemblée à 20h.

JOSÉE MARC-AURÈLE
Présidente du CÉ

LIETTE JODOIN
Directrice

